

Document d'information

I. INTRODUCTION

1. Un nombre sans précédent de personnes ont été contraintes de fuir leurs maisons, pour se déplacer à l'intérieur et au-delà des frontières à cause des persécutions, des violents conflits, de l'extrémisme, des violations des droits de l'homme, des catastrophes ainsi que des nouveaux phénomènes majeurs comme le changement climatique. Un pourcentage croissant de déplacés sont également coincés dans des situations prolongées de réfugiés et de déplacés internes, leur exil durant quelquefois plusieurs décennies, en l'absence de solutions.

2. Le Dialogue de cette année sur les défis de protection (le Dialogue) vise à mieux comprendre les causes profondes des déplacements forcés, en vue de catalyser l'action pour faire face aux facteurs des déplacements et trouver des solutions en faveur des personnes déplacées.

3. Les objectifs généraux du Dialogue consistent à :

- Contribuer à une meilleure compréhension, plus nuancée, des causes profondes des déplacements et de leur pertinence quant à la « prévention », à la « protection » et aux « solutions » ;
- Susciter des idées et partager les bonnes pratiques sur les contributions institutionnelles que le HCR et d'autres acteurs humanitaires peuvent faire pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements ;
- Identifier les possibilités de s'attaquer aux causes profondes d'une manière plus stratégique, coopérative et systématique, en particulier par des partenariats, y compris par le renforcement de la coopération entre les acteurs humanitaires, de la protection et du développement.

II. RAPPEL

4. En fin 2014, le nombre de personnes déplacées de force par les conflits et les persécutions est passé à 59,5 millions, contre 51,2 millions une année plus tôt et 37,5 millions une décennie auparavant. Ce chiffre comprend 19,5 millions de réfugiés, 38,2 millions de déplacés internes et 1,8 million de demandeurs d'asile. Environ 13,9 millions de personnes ont nouvellement été déplacées en 2014. Parmi les personnes déplacées de force dans le monde, la moitié est constituée de femmes, et environ 80 % sont des femmes, des enfants et des jeunes. Près de neuf réfugiés sur 10 (86 %) sont accueillis dans les régions en développement. Environ 10 millions de personnes sont apatrides, ce qui constitue dans certains cas une cause ou une conséquence des déplacements. Au cours des cinq dernières années, au moins 15 conflits ont éclaté ou ont repris : huit en Afrique, trois au Moyen-Orient, un en Europe et trois en Asie¹.

¹ HCR, *World at War: Global Trends - Forced Displacement in 2014*, 18 juin 2015, disponible [en anglais] à <http://unhcr.org/556725e69.html>.

5. Dans le même temps, on estime qu'en fin 2014, environ 6,4 millions de réfugiés (45 %) étaient en situation prolongée, définie par le HCR comme étant une situation dans laquelle au moins 25 000 réfugiés de la même nationalité sont en exil dans un pays donné depuis au moins cinq ans. La durée moyenne de 33 situations de réfugiés prolongées impliquant des personnes relevant de la compétence du HCR est d'environ 25 ans². La situation syrienne est en passe de devenir non seulement la crise de réfugiés et de déplacés internes la plus importante, mais aussi la situation de réfugiés et de déplacés internes *prolongée* la plus importante de la décennie. Un nombre croissant de déplacés internes vivent également dans des situations prolongées. Des études récemment menées par le projet *Brookings-LSE* sur le déplacement interne montrent que 80 % des déplacés internes dans le monde le sont depuis plus de cinq³. Selon l'Observatoire des situations de déplacement interne, les déplacés internes passent en moyenne 17 ans en déplacement, les déplacements prolongés s'expliquant dans une large mesure par la non intégration des solutions dans les programmes plus larges de développement et de consolidation de la paix⁴.

6. Avec le nombre sans précédent de déplacés et le caractère de plus en plus prolongé de leur exil, il est plus que jamais urgent de s'attaquer aux causes des déplacements. On a depuis longtemps insisté sur le fait qu'il est mieux d'empêcher que les gens soient obligés de fuir, en s'attaquant aux causes de la fuite potentielle, avant qu'elles ne se manifestent, plutôt que de répondre aux conséquences. Dans les années 1980 et 1990, les débats ont commencé plus systématiquement sur la manière d'éviter les nouvelles situations de réfugiés, en s'attaquant aux facteurs des déplacements. Le Comité exécutif du HCR a parlé de s'attaquer à ces causes en 1981⁵. La même année, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution demandant au Secrétaire général de désigner un groupe d'experts gouvernementaux pour entreprendre un examen global de la « coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés »⁶. Le rapport final du groupe de 1986 a conclu que l'efficacité du système des Nations Unies à éviter de nouveaux flux de réfugiés avait été gravement compromise, car les États n'observaient pas pleinement les principes du droit international. Il a proposé que l'Assemblée générale exhorte les États membres à respecter leurs obligations prévues dans la Charte, à utiliser des moyens pacifiques pour régler leurs différends et à s'abstenir de mener des politiques provoquant de nouveaux flux de réfugiés⁷.

7. En 1981, le Secrétaire général a nommé le Prince Sadrudin Aga Khan comme Rapporteur spécial pour les droits de l'homme et les exodes massifs. Celui-ci a confirmé dans ses conclusions le lien entre les violations des droits de l'homme et les afflux massifs de réfugiés et recommandé, entre autres, que soient prévus des observateurs humanitaires, un système d'alerte rapide et des représentants spéciaux pour les questions humanitaires⁸. Dans le cadre d'initiatives connexes, les efforts en vue de

² Ibid.

³ Ferris, E., *Ten Years After Humanitarian Reform: How Have Internally Displaced Persons Fared?*, projet Brookings-LSE sur les déplacements internes, décembre 2014, p. 25, disponible [en anglais] à <http://www.brookings.edu/~media/research/files/papers/2014/12/29-idp-humanitarian-reform-reports/introduction-to-final-report-idp-study-final.pdf>. Voir aussi Ferris, E., et Halff, K., *Protracted Internal Displacement: Is Local Integration a Solution*, octobre 2011, Genève, disponible [en anglais] à <http://www.brookings.edu/research/opinions/2011/10/11-protracted-dis-ferris>.

⁴ Conseil norvégien pour les réfugiés et Observatoire des situations de déplacement interne, *Global Overview 2014: People internally displaced by conflict and violence*, mai 2014, p. 15 et 16, disponible [en anglais] à <http://www.internal-displacement.org/assets/publications/2014/201405-global-overview-2014-en.pdf>. Voir aussi Blocher, J., *A record 33.3 million displaced by conflict and violence worldwide, with Nigeria in the top 5 countries most affected*, mai 2014, disponible [en anglais] à <http://www.internal-displacement.org/blog/2014/a-record-333-million-displaced-by-conflict-and-violence-worldwide-with-nigeria-in-the-top-5-countries-most-affected>.

⁵ Conclusion du Comité exécutif du HCR n° 22 (XXXII) de 1981 intitulée « *Protection des personnes en quête d'asile en cas d'arrivées massives* ».

⁶ Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies n° 36/148 du 16 décembre 1981 sur la *Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés*.

⁷ Nations Unies, *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés*, Note du Secrétaire général, A/41/324, 13 mai 1986, p. 16 à 18, citée par Driike, L. dans *Preventive Action for Refugee Producing Situations*, 1993, p. 46 et 47.

⁸ Nations Unies, *Circulaire du Secrétaire général : Bureau de la recherche et de la collecte d'informations*, ST/SGB/225, 1^{er} mars 1987, cité par Driike, op. cit., p. 51 et 52. À la suite de ces recommandations, le Secrétaire général a créé six ans plus tard le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations au sein du Secrétariat pour mener les tâches nouvellement définies dans le domaine des affaires politiques spéciales.

désigner un Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont abouti à la création de ses services en 1993, et le poste de Haut-Commissaire pour les minorités a été créé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ayant eu lieu en 1992 à Helsinki, pour qu'il s'engage dans la prévention des conflits et l'alerte rapide⁹.

8. Par ces initiatives, il a été reconnu que les causes des déplacements devraient être, si possible, identifiées et réglées dès le début, même si peu de progrès a été accompli pour « rendre opérationnelles » les approches préventives. Ces approches ont également été critiquées comme étant des tentatives visant à contenir le déplacement à l'intérieur des pays ou des régions d'origine, au détriment de la protection des réfugiés¹⁰. La fuite pouvant être la seule option pratique pour la survie, le rôle de l'action humanitaire n'est pas de promouvoir ou d'encourager des restrictions à cette fuite, mais plutôt de plaider auprès d'autres personnes pour que soient réglées les causes profondes des déplacements. *La «prévention» dans ce sens met l'accent sur les facteurs provoquant le déplacement, pour que les gens ne soient pas obligés de se déplacer. Elle ne signifie pas empêcher les gens de se déplacer.*

9. Au vu de l'ampleur et du caractère changeant des déplacements de nos jours, le HCR juge opportun d'examiner ces questions dans le contexte d'aujourd'hui et de voir dans quelle mesure aller de l'avant. Les principaux facteurs des déplacements comprennent diverses crises dont le règlement dépasse la sphère d'action des organismes humanitaires et de protection. Néanmoins, les acteurs humanitaires peuvent apporter leur contribution, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et en raison de leurs domaines spécifiques d'expertise, de leur solide présence dans le pays, de leur engagement de longue date sur bon nombre de théâtres d'opérations, des approches communautaires, des partenariats bien établis et de l'accent mis sur le renforcement des capacités avec les acteurs locaux et nationaux. Les acteurs humanitaires peuvent soutenir les efforts de prévention déployés par les gouvernements et d'autres acteurs, pour notamment protéger les minorités, assurer l'accès à l'éducation, régler et prévenir les cas d'apatridie, promouvoir l'égalité entre les sexes, travailler au renforcement de l'état de droit, et promouvoir le droit de travailler, la cohésion sociale, la consolidation de la paix, les droits de l'homme et les approches du développement axées sur les droits.

10. La nécessité d'agir tôt et de répondre en temps voulu aux violations des droits de l'homme est au cœur de l'Initiative du Secrétaire général « Les droits avant tout »¹¹. Le lien étroit entre la prévention et la protection a été reconnu au paragraphe 139 du Document final du Sommet mondial de 2005, qui entend aider les États à renforcer leur capacité de protéger les populations avant le déclenchement des crises et des conflits¹². L'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable et le Sommet humanitaire mondial de 2016 constituent de précieuses occasions de mettre plus d'accent sur les causes profondes des déplacements, dans le cadre des agendas humanitaire et de développement.

11. Dans ce contexte, le Dialogue offre une importante occasion d'identifier les moyens de canaliser les efforts de protection, ainsi que de prévention à plus long terme et de solution, en s'attaquant aux causes profondes des déplacements. Parmi les principaux thèmes, trois seront cette année au centre des débats : 1) les liens entre les conflits et les déplacements ; 2) le rôle du changement climatique et d'autres phénomènes majeurs ; 3) le besoin de solutions. Ces thèmes vont être mieux cernés dans la partie III ci-dessous.

⁹ Drüke, op. cit., p. 12 et 52 à 54.

¹⁰ Hathaway, J. C., *New Directions to Avoid Hard Problems: The Distortion of the Palliative Role of Refugee Protection*, 1995 *Journal of Refugee Studies* 8:3, p. 288 à 300, et Scholdan, B., *Addressing the Root Cause: Relief and Development Assistance between Peacebuilding and Preventing Refugee Outflows*, ACCORD, 2000, cité dans Boswell, C., *Addressing the Causes of Migratory and Refugee Movements: the role of the European Union*, 2002, *New Issues in Refugee Research*, Working Paper No. 73, p. 1, disponible [en anglais] à <http://unhcr.org/3e03005fa.html>.

¹¹ Nations Unies, *Initiative « Les droits humains avant tout »*, disponible à <http://www.un.org/fr/sg/rightsupfront/>.

¹² Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies n° 60/1 du 24 octobre 2005 sur le Document final du Sommet mondial de 2005, par. 139 : « Nous entendons aussi nous engager, selon qu'il conviendra, à aider les États à se doter des moyens de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et à apporter une assistance aux pays dans lesquels existent des tensions avant qu'une crise ou qu'un conflit n'éclate. »

12. Si le Dialogue met l'accent sur les causes profondes des déplacements et le besoin de solutions, il est important de noter un sujet connexe de préoccupation pour bon nombre d'États : les réfugiés et les demandeurs d'asile s'engagent aussi de plus en plus dans des *mouvements secondaires* à partir des pays de premier asile¹³. Près de 800 000 personnes ont bravé cette année les traversées dangereuses sur terre ou sur mer, des pays d'asile vers l'Europe, la majorité d'entre elles étant issue des neuf principaux pays producteurs de réfugiés. Le HCR a identifié les principaux facteurs expliquant l'explosion récente du nombre de réfugiés syriens engagés dans des mouvements secondaires pour chercher l'asile en Europe, notamment la perte d'espoir d'être en mesure de rentrer chez eux et la détérioration des conditions de vie dans les pays où ils vivaient. Outre ces deux tendances à long terme, le déficit de financement de l'action humanitaire constitue un facteur continu. Par ailleurs, plus de la moitié d'enfants syriens n'ont pas accès à l'éducation¹⁴. Bon nombre d'enfants et de jeunes réfugiés ont affirmé au HCR qu'ils sont partis de leur pays d'accueil, souvent en prenant des risques accrus pour leurs vies, parce qu'ils sont en quête d'éducation et d'un avenir plus prometteur. Si les « causes profondes » des mouvements secondaires des réfugiés de leurs pays de premier asile, et les réponses à ces causes, peuvent être différentes des facteurs du déplacement initial, les deux catégories se recoupent toujours. Ces questions seront donc abordées lors des sessions thématiques devant avoir lieu pendant le Dialogue de cette année.

III. SESSIONS THÉMATIQUES

13. En dehors des séances plénières, il y aura trois sessions thématiques correspondant aux thèmes identifiés ci-dessus :

- Comprendre les causes des déplacements liés aux conflits, le potentiel de l'action humanitaire et les facteurs des mouvements secondaires ;
- S'attaquer aux « nouvelles » causes profondes des déplacements : urbanisation, dégradation de l'environnement, insécurité alimentaire, rareté de l'eau, catastrophes naturelles et changement climatique ;
- Débloquer les situations prolongées et trouver des solutions.

14. Sous la conduite des coprésidents, les sessions thématiques permettront d'approfondir l'analyse et de susciter de nouvelles idées et des recommandations tournées vers l'avenir. Le HCR a invité un certain nombre d'experts gouvernementaux, non gouvernementaux, universitaires, juridiques, des pays et des Nations Unies pour ouvrir chaque session avec des observations permettant de cadrer les débats.

Session thématique 1 : Comprendre les causes des déplacements liés aux conflits, le potentiel de l'action humanitaire et les facteurs des mouvements secondaires

15. Il y a un grand nombre de recherches sur les facteurs contribuant aux déplacements liés aux conflits, en dehors de la persécution « classique » en raison de la race, de la religion, de la nationalité, de l'appartenance à un certain groupe social ou des opinions politiques.

16. Bon nombre de ces facteurs tirent leurs origines des graves divisions raciales, ethniques, religieuses et/ou culturelles ainsi que de graves inégalités à l'intérieur des pays. Les causes des

¹³ Le terme « mouvement secondaire » n'a aucune définition légale. Il est utilisé ici dans son sens ordinaire, sans être normatif ni définir une classe particulière de personnes engagées dans de tels mouvements. Voir HCR, *Onward Movement of Asylum-Seekers and Refugees: Discussion paper prepared for the Expert Roundtable on Onward Movement*, Graduate Institute of International Development Studies, Genève, 1-2 octobre 2015, 25 septembre 2015, disponible [en anglais] à <http://www.unhcr.org/562f81c39.pdf>.

¹⁴ HCR, *Loss of hope and deepening poverty driving Syrians to seek refuge in Europe*, News Stories, 25 septembre 2015, disponible [en anglais] à <http://www.unhcr.org/560558b06.html>. Le HCR a identifié ces facteurs des mouvements secondaires des réfugiés syriens vers l'Europe, en s'appuyant sur le suivi et des évaluations, des enquêtes, des discussions en groupes, et des interactions quotidiennes avec les réfugiés en Egypte, en Iraq, en Jordanie et au Liban, et avec les déplacés internes en Iraq et en République arabe syrienne.

déplacements liés aux conflits peuvent cependant être difficiles à isoler et à distinguer. Ces causes sont très souvent *convergentes*. Les conflits peuvent s'autoperpétuer, non seulement en causant des déplacements mais également en les aggravant et en les maintenant¹⁵. Une table ronde d'experts sur la protection internationale des personnes fuyant les conflits armés et d'autres situations de violence, tenue en Afrique du Sud en 2002, a conclu qu'« habituellement, il n'y a pas une seule explication à un conflit donné et qu'il y a une multitude de causes qui se recoupent et qui peuvent changer avec le temps ». Les raisons qui expliquent les conflits armés et d'autres situations de violence varient des raisons politiques, ethniques ou religieuses à l'exploitation des ressources économiques, au trafic de drogue et aux crimes transnationaux¹⁶. Dans bon nombre de situations, la pauvreté, les violations des droits de l'homme, les violences sexuelles et de genre, la sécheresse, l'impunité, la mauvaise gouvernance, la corruption et la marginalisation ethnique coexistent comme *facteurs multiples* des déplacements. L'apatridie a été une cause profonde de violents conflits dans un certain nombre de situations, donnant lieu à des déplacements internes et externes massifs. Des études ont montré que les pays avec les indicateurs de développement les plus faibles ont tendance à connaître des cycles répétés de violents conflits provoquant des déplacements, et les conflits à leur tour rendent les États et les populations plus pauvres¹⁷. Une étude de 2003 sur les causes des déplacements internes à Huambo en Angola porte à titre illustratif l'intitulé suivant : « *Last time I fled because of war, this time because of hunger* » (La dernière fois, j'ai fui à cause de la guerre, cette fois je fuis à cause de la faim)¹⁸.

17. Pour mieux comprendre les causes indissociables des violents conflits et des déplacements, il faut examiner l'impact des activités lucratives des industries extractives liées aux mines de diamant, à l'exploitation forestière et de plus en plus aux minerais et métaux indispensables pour la révolution numérique et l'économie mondiale. Les conséquences du trafic d'armes de petit calibre contribuant à rendre les armes et les munitions facilement disponibles ainsi que leur utilisation dans des atrocités, des conflits et des crimes sont également inquiétantes. La prolifération d'armes de petit calibre est une réalité, par exemple dans le triangle nord de l'Amérique centrale. Elle constitue la caractéristique principale des opérations des gangs du crime transnational organisé. Les études menées par le HCR en Amérique centrale sur le déplacement des femmes et des enfants ont montré que la situation de non-droit qui en résulte était l'une des principales causes de leur fuite¹⁹.

18. L'une des principales raisons des *déplacements prolongés* est la multiplication et la persistance des conflits qui semblent sans issue, en l'absence d'une volonté politique ferme et élargie d'y mettre fin. La plus grande priorité doit donc être accordée à la prévention et à la résolution des conflits, compte tenu des menaces réelles qu'ils font peser sur la paix et la sécurité internationales. Il est essentiel de renforcer tôt la capacité collective de trouver des solutions aux conflits, et non de s'efforcer à gérer les conséquences. Il est largement reconnu qu'il faut s'attaquer aux causes profondes des déplacements. Concernant les déplacés internes, les signataires de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) se sont engagés à s'attaquer aux causes profondes des déplacements, en particulier aux conflits persistants et récurrents,

¹⁵ Forced Migration Online, *Dynamics of internal displacement*, août 2011, disponible [en anglais] à <http://www.forcedmigration.org/research-resources/expert-guides/internal-displacement/dynamics-of-internal-displacement>.

¹⁶ HCR, *Summary Conclusions on International Protection of Persons Fleeing Armed Conflict and Other Situations of Violence*, Table ronde sur la protection internationale des personnes fuyant les conflits armés et d'autres situations de violence, 13 et 14 septembre 2012, Projet droits des réfugiés, Université du Cap, Afrique du Sud, 20 décembre 2012, p. 2, disponible [en anglais] à <http://www.refworld.org/docid/50d32e5e2.html>.

¹⁷ Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2011 : Conflits, sécurité et développement*, 2011, disponible à <https://www.google.ch/rapport+sur+le+d%C3%A9veloppement+dans+le+monde+2011.html>.

¹⁸ Birkeland, N. M., in Shanmugaratnam, N., Lund, R., et Stølen, K., (eds.) *In the Maze of Displacement: Conflict, Migration and Change*, 2003, p. 177 à 200, cité dans Forced Migration Online, *Dynamics of internal displacement*, août 2011, disponible [en anglais] à <http://www.forcedmigration.org/research-resources/expert-guides/internal-displacement/dynamics-of-internal-displacement>.

¹⁹ HCR, *Children on Run: Unaccompanied children leaving Central America and Mexico and the need for international protection*, 2014, disponible [en anglais] à <http://unhcrwashington.org/children> ; HCR, *Women on the Run: First-hand accounts of refugees fleeing El Salvador, Guatemala, Honduras and Mexico*, 2015, disponible [en anglais] à <http://www.unhcr.org/5630f24c6.html>.

et à prévenir les déplacements arbitraires²⁰. Les Principes directeurs relatifs au déplacement interne énoncent les mesures devant être prises pour protéger les personnes pour qu'elles ne soient pas déplacées en premier lieu²¹. Dans la Déclaration du Brésil de 2014, les États et territoires d'Amérique latine et des Caraïbes ont réaffirmé leur engagement à s'attaquer aux causes des déplacements dans la région²². Des mécanismes régionaux en vue d'assurer un flux d'informations et d'analyses précises et en temps voulu, du niveau des pays aux décideurs mondiaux, ont également été créés par l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Union africaine²³. Il est aussi généralement reconnu que les mesures de prévention rapide peuvent régler les facteurs structurels et opérationnels mettant à mal la capacité d'un État à prévenir les violations massives des droits de l'homme provoquant les déplacements.

19. L'un des aspects importants de la prévention des conflits est le renforcement de l'*état de droit*, dont l'absence a été identifiée comme étant l'un des principaux facteurs des violations de droits de l'homme et des déplacements qui en résultent, et dont la présence fournit le cadre normatif et institutionnel nécessaire pour assurer la paix et la justice²⁴. L'absence d'état de droit permet aux éléments armés de prospérer dans l'impunité. L'obligation de répondre des violations des droits de l'homme constitue l'un des principaux éléments de la prévention. Les instances judiciaires nationales, les commissions de défense des droits de l'homme et les mécanismes de justice traditionnels doivent jouer un rôle important à cet égard. Une étude de 2013²⁵ a montré qu'en mettant de plus en plus l'accent sur *les problèmes de développement à long terme* comme les lois et politiques étatiques favorisant l'exclusion politique et sociale, la faiblesse des systèmes juridiques et la défaillance des services de sécurité, on pourrait mieux faire face à quelques-unes des causes des comportements néfastes pouvant provoquer le déplacement. Les mesures prises contre l'extrémisme, la rhétorique extrémiste et les divisions sectaires sont également importantes dans ce sens. Des mesures opérationnelles peuvent également être prises pour réduire les tensions, arrêter les violations imminentes ou en cours, assurer l'obligation de rendre compte des violations commises et prévenir la commission d'autres actes de violence. Ces mesures comprennent nécessairement la mise au point de mécanismes d'alerte rapide, d'évaluation et de réponse²⁶. Les femmes et les filles en situation de déplacement ont des expériences et des besoins sexospécifiques devant être entendus et pris en considération dans les efforts de consolidation de la paix. Le rôle des femmes en tant qu'actrices dans les processus de consolidation de la paix est donc essentiel, et la discrimination basée sur le sexe et les violences contre les femmes, dans les situations de conflit, d'après conflits et de transition, doivent être abordées dans les efforts de consolidation de la paix²⁷.

Questions à examiner :

- Une compréhension meilleure et partagée de la manière d'analyser les facteurs de déplacement peut-elle contribuer à concevoir des réponses plus efficaces ?

²⁰ Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) disponible à <http://www.refworld.org/pdfid/4ae825fb2.pdf>.

²¹ Nations Unies, *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*, 1998, Principe 5, disponible à http://www.brookings.edu/~media/Projects/idp/06_gp_annotations_french.PDF.

²² Déclaration et Plan d'action du Brésil, 3 décembre 2014, disponible à <http://www.refworld.org/docid/548707ca4.html>.

²³ Nations Unies, *Le rôle des accords régionaux et sous-régionaux dans la mise en œuvre de la responsabilité de protéger*, Rapport du Secrétaire général, A/65/877, 28 juin 2011, par. 27, disponible à http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/65/877.

²⁴ Nations Unies, *Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit*, Rapport du Secrétaire général, A/70/206, 27 juillet 2015, par. 32, disponible à http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/206&Lang=F.

²⁵ Murray, J., et Landry, J., *Placing Protection at the Centre of Humanitarian Action: A Study on Protection Funding in Complex Humanitarian Emergencies*, Groupe mondial de la protection, 2013, p. 8, disponible [en anglais] à <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/protection-funding-study-final-report-1.pdf>.

²⁶ Nations Unies, *Responsabilité de protéger : responsabilité des États et prévention*, Rapport du Secrétaire général, A/67/929, 9 juillet 2013, par. 31, disponible à http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2013/399; HCR, *State of the World's Refugees: The Challenge of Protection*, 1993, p. 27.

²⁷ Nations Unies, *Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit*, Rapport du Secrétaire général, A/70/206, 27 juillet 2015, par. 52, disponible à http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/206&Lang=F.

- Comment pouvons-nous mieux veiller à ce qu'un système global de suivi et de rapports puisse contribuer à une base de connaissances plus solide permettant de comprendre les causes des déplacements ?
- Comment pouvons-nous veiller à ce que les préoccupations relatives au genre soient bien examinées et intégrées dans la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités visant à prévenir les déplacements ?
- Les femmes ont été des agents de la paix dans bon nombre de processus de paix : comment pouvons-nous mieux exploiter le potentiel des femmes, y compris des déplacées internes et des réfugiées, en tant qu'artisans et agents de la paix ?
- Que font déjà les acteurs humanitaires pour contribuer à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix ?
- Il est évident qu'à lui seul aucun acteur ne peut assurer la prévention, qui nécessite des stratégies et des initiatives conjointes. Comment pouvons-nous promouvoir la coopération et la collaboration en vue d'assurer la complémentarité et l'efficacité dans ces efforts ?
- Quel est le rapport entre le concept de protection et, par exemple, l'humanitaire, le plaidoyer en faveur des droits de l'homme, le développement, la promotion de l'état de droit, le maintien de la paix, la migration et la main-d'œuvre ?
- Quels sont les meilleurs moyens de répondre aux demandeurs d'asile et aux réfugiés engagés dans des mouvements secondaires pour des raisons de protection et autres, étant donné que les mouvements secondaires par des moyens irréguliers peuvent, à leur tour, accroître les risques de violence, d'exploitation et d'autres violations des droits de l'homme ?

Session thématique 2 : S'attaquer aux « nouvelles » causes profondes des déplacements : urbanisation, dégradation de l'environnement, insécurité alimentaire, rareté de l'eau, catastrophes naturelles et changement climatique

20. De plus en plus, les États et les communautés dénoncent les causes profondes nouvellement reconnues des déplacements forcés ou les phénomènes majeurs changeants au niveau des facteurs de ces déplacements. En dehors des facteurs classiques de persécution, de conflits, de violences, d'extrémisme et de violations des droits de l'homme, les gens sont de plus en plus contraints d'abandonner leur maison à cause des facteurs comme l'urbanisation, la dégradation de l'environnement, la rareté de l'eau, l'insécurité alimentaire, les catastrophes naturelles et les effets néfastes du changement climatique.

21. Selon les dernières statistiques de la population, plus de la moitié de la population mondiale vit aujourd'hui dans des villes. Le nombre devrait passer à 66 % en 2030, et 80 % de ces habitants des villes vivraient dans les pays en développement. L'urbanisation, la diminution de la quantité et la qualité de l'eau et les différends liés aux ressources naturelles peuvent s'associer aux conflits pour provoquer le déplacement, notamment par l'amplification du cycle de violence, compte tenu du fait que les personnes déplacées s'installent souvent dans les régions où les communautés locales éprouvent déjà des difficultés pour joindre les deux bouts. Une étude du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de 2009 montre qu'entre 1990 et 2009, il y avait au moins 18 conflits violents, alimentés par l'exploitation des ressources naturelles et qu'il était plus probable que les conflits liés aux ressources

naturelles reprennent plus vite que les autres²⁸. Beaucoup de zones urbaines pauvres sont également mal planifiées, ce qui rend les habitants plus vulnérables aux effets des catastrophes naturelles. Bon nombre de régions urbaines les plus importantes et les plus densément peuplées du monde sont également les plus exposées aux effets du changement climatique, en particulier la montée du niveau des océans.

22. D'une manière générale, les catastrophes dues aux causes naturelles, y compris les effets néfastes du changement climatique, sont aussi de nos jours les facteurs des déplacements. Il y a souvent déplacements liés aux catastrophes en cas de phénomènes naturels comme le tremblement de terre, les tempêtes tropicales, la sécheresse, le tsunami, les inondations, les inondations liées au débordement des lacs glaciaires et les glissements de terrain. Beaucoup de personnes déplacées habitent les points chauds du changement climatique dans le monde ou en sont originaires. Les effets des catastrophes *aggravent les vulnérabilités*, et conduisent souvent au déplacement. Le cinquième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat²⁹ prévoit que les effets du changement climatique augmenteront le déplacement des populations. Par ailleurs, les populations ne disposant pas de ressources pour la migration volontaire sont souvent exposées aux phénomènes climatiques extrêmes, surtout dans les pays en développement à faible revenu. Selon le rapport *Global Estimates 2015* de l'Observatoire des situations de déplacement interne, « depuis 2008, une moyenne de 26,4 millions de personnes ont été déplacées par des catastrophes chaque année – soit l'équivalent d'une personne déplacée par seconde »³⁰. Sauf si des mesures solides d'atténuation et d'adaptation au climat sont appliquées à travers le monde, cette tendance devra se poursuivre³¹. Par ailleurs, si la plupart des personnes déplacées par les catastrophes, y compris celles liées aux effets néfastes du changement climatique, demeurent à l'intérieur de leur propre pays, il est prévu qu'à l'avenir de plus en plus de personnes se déplaceraient *au-delà* des frontières à cause des effets du changement climatique. Déjà, un pays sur quatre dans le monde a reçu les personnes fuyant les catastrophes ou s'est abstenu de les renvoyer.

23. Dans beaucoup de situations, les femmes sont plus vulnérables aux effets du changement climatique que les hommes, surtout dans la mesure où elles sont plus dépendantes, pour leurs moyens d'existence et ceux de leurs familles, des ressources naturelles menacées par les effets du changement climatique. Les stratégies de réponse aux crises causées par les effets du changement climatique doivent tenir compte du genre³².

24. De plus en plus, les États reconnaissent la nécessité de répondre au changement climatique selon diverses perspectives, y compris celle du déplacement, de la réponse humanitaire d'urgence, de la protection et même de la prévention de l'apatridie. La décision de la Conférence des Parties (COP) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Cancún en 2010 considère les déplacements, les migrations et la réinstallation planifiée comme étant des questions pertinentes

²⁸ Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), *Du conflit à la consolidation de la paix : Le rôle des ressources naturelles et de l'environnement*, 2009, p. 5, cité dans le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen en 2015 de l'architecture de la consolidation de la paix des Nations Unies, intitulé « *The Challenge of Sustaining Peace* », 29 juin 2015, p. 15, disponible [en anglais] à http://www.un.org/pga/wp-content/uploads/sites/3/2015/07/300615_The-Challenge-of-Sustaining-Peace.pdf.

²⁹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Climate Change 2014 Synthesis Report: Summary for Policymakers*, 2014, disponible [en anglais] à http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/syr/AR5_SYR_FINAL_SPM.pdf.

³⁰ Observatoire des situations de déplacement interne, *Global Estimates 2015: People displaced by disasters*, juillet 2015, disponible [en anglais] à <http://www.internal-displacement.org/publications/2015/global-estimates-2015-people-displaced-by-disasters/>.

³¹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Contribution du Groupe de travail II au cinquième rapport d'évaluation, chapitre 12 intitulé « *Human Security in Climate Change 2014: Impacts, Adaptation and Vulnerability* », 2014, disponible [en anglais] à http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg2/WGIIAR5-Chap12_FINAL.pdf.

³² « *Gender perspectives on climate change - Issues Paper* », panel d'experts interactif sur les questions émergentes, les tendances et les nouvelles approches des questions affectant la situation des femmes ou l'égalité entre hommes et femme, 52^e session de la Commission de la condition de la femme, 28 février 2008, disponible [en anglais] à <http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/csw52/issuespapers/Gender%20and%20climate%20change%20paper%20final.pdf>.

devant être examinées dans le cadre des mesures d'adaptation au changement climatique³³. L'Initiative Nansen sur les catastrophes et les déplacements transfrontaliers (Initiative Nansen) a également joué un rôle important pour avoir corrigé les lacunes des cadres juridique, institutionnel et opérationnel actuels de protection des personnes contraintes de fuir au-delà des frontières internationales par les catastrophes, y compris les effets néfastes du changement climatique, amélioré la base de connaissances, identifié les meilleures pratiques et élaboré un consensus sur les principes clés dans le cadre de l'Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le contexte de catastrophes et des effets du changement climatique (agenda de protection)³⁴. Comme reconnu dans cet agenda de protection, beaucoup peut être fait dans le pays d'origine pour gérer les risques de déplacements liés aux catastrophes, par la réduction des risques de catastrophes, l'adaptation au changement climatique, le développement et d'autres mesures de renforcement de la résilience. Par exemple, les plans nationaux d'adaptation, mis au point en consultation étroite avec les communautés exposées aux risques de déplacement, fournissent des mécanismes de gestion de la mobilité humaine dans le cadre des politiques nationales pertinentes, ainsi que de prévention et de réduction des déplacements liés aux catastrophes et aux effets du changement climatique. Les orientations récemment mises au point sur la réinstallation planifiée soulignent la nécessité des processus participatifs axés sur les droits, impliquant les personnes réinstallées et leurs communautés d'accueil, compte tenu de leurs besoins spécifiques³⁵.

25. L'Agenda de protection de l'Initiative Nansen, le Cadre de Sendai de réduction des risques de catastrophe pour 2015-2030, et la réunion COP 21 des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui aura lieu à Paris en décembre 2015 constituent d'importants jalons permettant de clarifier les implications sur le déplacement des risques naturels, des catastrophes et du changement climatique, ainsi que la manière dont les États peuvent mobiliser l'appui international pour des réponses allant au-delà des « approches humanitaires ». L'une des principales leçons tirées de l'Initiative Nansen est que les États *peuvent* prévenir l'augmentation des déplacements liés aux catastrophes et se préparer à y faire face, lorsque les politiques appropriées sont en place.

Questions à examiner :

- Comment les acteurs humanitaires peuvent-ils mieux soutenir les États dans l'identification des personnes exposées aux risques de déplacement résultant des effets du changement climatique et d'autres facteurs ?
- Y a-t-il d'autres facteurs « nouveaux » de déplacement devant être mieux compris et gérés ?
- Comment mieux intégrer l'analyse de la dégradation de l'environnement, de la rareté de l'eau et de l'insécurité alimentaire dans les efforts visant à comprendre les causes profondes des déplacements et y faire face ?
- Comment une protection adéquate des personnes déplacées par les catastrophes peut-elle être intégrée dans les réponses nationales visant à prévenir, réduire et gérer les déplacements internes, y compris ceux résultant des effets néfastes du changement climatique ?
- Comment les acteurs humanitaires peuvent-ils nouer une plus grande coopération dans divers secteurs, compte tenu du caractère indissociable des causes des déplacements ?

³³ Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, *Les accords de Cancún: Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention*, Décision 1/CP.16, 10 et 11 décembre 2010, disponible à <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>.

³⁴ L'Agenda pour la protection de l'Initiative Nansen a été entériné le 13 octobre 2015 par 110 délégations à Genève. Voir aussi *The Nansen Initiative on Disaster-Induced Cross-Border Displacement*, disponible [en anglais] à <https://www.nanseninitiative.org/>.

³⁵ Brookings, Université de Georgetown et HCR, *Guidance on Protecting People from Disasters and Environmental Change through Planned Relocation*, octobre 2015, disponible [en anglais] à <http://www.unhcr.org/562f798d9.html>.

- Quelles sont les solutions dont disposent les personnes déplacées à l'intérieur de leurs pays et au-delà des frontières par les catastrophes, y compris les effets néfastes du changement climatique ?
- Comment l'Agenda de protection de l'Initiative Nansen peut-il être mieux suivi pour identifier les moyens de protéger les personnes déplacées au-delà des frontières par les catastrophes et les changements climatiques ?

Session thématique 3 : Débloquent les situations prolongées et trouvent des solutions

26. Cette session thématique porte sur les causes profondes des déplacements *en cours*, y compris les situations prolongées qui durent depuis des années ou des décennies. Dans la plupart des cas, ces « causes profondes » sont l'absence de solutions aux problèmes des réfugiés et des apatrides. Le HCR encourage activement les stratégies de solutions holistiques, et est engagé à suivre des approches pluriannuelles. Lancée en avril 2014, l'Alliance pour les solutions réunit des pays d'accueil et des pays donateurs, des universitaires et la société civile, ainsi que des organismes humanitaires et de développement des Nations Unies engagés à trouver des solutions aux situations de déplacement prolongées et à commencer à travailler, par une approche préventive, en faveur de solutions dès le début des crises. Concernant l'apatridie, la Campagne du HCR #J'appartiens visant à mettre fin à l'apatridie en 10 ans entend régler les situations les plus importantes et les plus prolongées d'apatridie, dont un certain nombre sont à l'origine de déplacements internes et externes. Le *Plan d'action mondial en 10 points pour mettre fin à l'apatridie* comprend également des mesures pour prévenir l'apatridie, ce qui permettra de s'attaquer directement à l'un des principaux facteurs de déplacement dans l'avenir³⁶. Les initiatives visant à accorder la nationalité aux populations apatrides devraient être intégrées dans les programmes de restauration de la paix, de la justice et de l'état de droit, y compris une administration publique efficace³⁷.

27. Le retour volontaire en sécurité et avec dignité dans les pays d'origine est souvent la solution préférée par les réfugiés eux-mêmes. En 2014, seulement 126 800 réfugiés ont été en mesure de rentrer dans leur pays, ce qui constitue le chiffre le plus bas depuis le début des années 1980. Lorsque les conditions le permettent, les efforts déployés au plan international peuvent néanmoins permettre de créer les possibilités de retour volontaire dans les pays d'origine. Les investissements dans les programmes de développement permettant des changements durables dans les pays d'origine peuvent également rendre le retour possible, et la promotion de la coexistence pacifique dans les sociétés sortant d'un conflit permet d'éviter d'autres déplacements liés aux conflits et de rendre le retour durable. En plus de veiller à ce que les voix des communautés déplacées, et en particulier des femmes, soient écoutées dans les négociations de paix, les autres éléments essentiels de promotion d'un retour volontaire et durable dans les situations d'après-conflits comprennent la garantie de l'accès à la justice et le soutien de l'intégration économique et sociale des éléments armés démobilisés. La mise en œuvre dans les écoles des programmes d'éducation pour la paix a également été soulignée par le Comité exécutif du HCR³⁸ et il s'agit là des principaux éléments de la Stratégie en matière d'éducation 2012-2016 du HCR³⁹.

28. Dans certains contextes, l'intégration locale des réfugiés dans les communautés d'accueil peut offrir une solution durable et viable pour les réfugiés. Il s'agit là d'un processus complexe et graduel comprenant des dimensions distinctes mais liées au plan juridique, économique, social et culturel. Si dans beaucoup de cas, l'acquisition de la nationalité du pays d'asile est l'aboutissement de ce processus, plusieurs États d'accueil explorent la possibilité d'accorder sur leurs territoires un statut juridique

³⁶ HCR, *Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie : 2014 – 2024*, novembre 2014, disponible à <http://www.unhcr.org/ibelong/fr/plan-daction-mondial-2014-2024/>.

³⁷ Nations Unies, *Les Nations Unies et l'apatridie*, Note d'orientation du Secrétaire général, juin 2011, disponible [en anglais] à <http://www.refworld.org/pdfid/4e11d5092.pdf>.

³⁸ Conclusion du Comité exécutif du HCR n° 107 (LVIII) de 2007 sur *les enfants dans les situations à risque*, par. h) ; Conclusion du Comité exécutif du HCR n° 77 (XLVI) de 1995, *Conclusion générale sur la protection internationale*, par. n) et o).

³⁹ HCR, *Education Strategy 2012-2016*, 2012, disponible [en anglais] à <http://www.unhcr.org/5149ba349.html>.

alternatif aux réfugiés. D'autres ont récemment fourni d'importants efforts pour permettre aux réfugiés d'obtenir la résidence permanente et la naturalisation, notamment en cas de cessation du statut de réfugié.

29. Quant à elle, la réinstallation continue à garantir aux réfugiés un avenir et à créer des espaces de protection, y compris en situation d'urgence. Elle peut dans une large mesure débloquent d'autres solutions, notamment l'intégration locale et le rapatriement volontaire. Lorsque les places offertes pour la réinstallation sont nombreuses, elle constitue un important moyen d'exprimer le partage des responsabilités. De plus, l'accent a récemment été mis sur l'exploration des moyens juridiques complémentaires pour l'entrée et le séjour, y compris les moyens sûrs vers les pays tiers. Par exemple, les systèmes de mobilité de la main-d'œuvre, les possibilités élargies de regroupement familial, les programmes de visa et d'admission pour des motifs humanitaires, les visas et bourses d'études, peuvent permettre de satisfaire efficacement nombre de besoins spécifiques des réfugiés, comme on l'a vu avec la crise syrienne⁴⁰.

30. En l'absence de solution durable, les réfugiés en particulier, mais également les déplacés internes, ont besoin de soutien pour trouver les voies et moyens de survivre, idéalement en devenant des membres productifs de leurs communautés d'accueil par l'accès aux moyens d'existence et au travail. Les politiques permettant aux réfugiés et aux déplacés internes de devenir des acteurs économiques et sociaux sont potentiellement bénéfiques à toutes les parties prenantes. L'absence de telles possibilités dans les pays d'accueil s'est révélée être l'un des facteurs de beaucoup de mouvements secondaires, et les efforts de la communauté internationale devraient de plus en plus porter sur la création de possibilités de travail pour les réfugiés. Par ailleurs, l'absence de travail, le manque d'accès aux services et quelquefois la création de services parallèles, tendent à renforcer l'isolement et la vulnérabilité des communautés déplacées.

31. Des efforts simultanés sont également nécessaires pour soutenir les communautés d'accueil. Le lien entre le déplacement et le développement est de plus en plus évident, compte tenu du rôle que l'aide au développement peut jouer en permettant aux communautés d'accueil de répondre aux défis du déplacement, et aux réfugiés et demandeurs d'asile de contribuer à la création des conditions économiques et d'autres conditions favorables dans les pays et les communautés d'accueil⁴¹. En septembre 2015, les 193 États membres des Nations Unies ont unanimement adopté l'Agenda 2030 pour le développement durable qui fait mention des réfugiés et des déplacés internes et promet que « personne ne sera abandonné » sur la route vers le développement durable⁴². La promotion d'une mobilité ordonnée, responsable et en sécurité est l'une des composantes essentielles de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Elle nécessite des actions coordonnées entre les États et avec les acteurs non gouvernementaux. Par ailleurs, lors de l'événement de haut niveau ayant eu lieu le 30 septembre 2015 en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le thème « *Renforcer la coopération relative aux migrations et aux déplacements de réfugiés dans la perspective du nouveau programme de développement*, où les liens entre les droits de l'homme, la paix et la sécurité ont été soulignés, le Secrétaire général a énoncé huit principes directeurs permettant de faire face à la crise actuelle de réfugiés, comprenant la promotion de la non-discrimination et l'accroissement du partage des responsabilités⁴³.

32. Pour renforcer la complémentarité entre les actions humanitaires et les actions de développement en faveur des réfugiés et de leurs communautés d'accueil, le HCR travaille avec la Banque mondiale. Cette coopération a abouti à un certain nombre d'études régionales sur les

⁴⁰ HCR, *Resettlement and Other Forms of Admission for Syrian Refugees*, régulièrement mis à jour, disponible [en anglais] à <http://www.unhcr.org/52b2febafc5.html>.

⁴¹ Aleinikoff, T. A., *From Dependence to Self-Reliance: Changing the Paradigm in Protracted Refugee Situations*, Migration Policy Institute, mai 2015, disponible [en anglais] à <http://www.migrationpolicy.org/research/dependence-self-reliance-changing-paradigm-protracted-refugee-situations>.

⁴² Nations Unies, *Transforming our World: the 2030 Agenda for Sustainable Development*, 25 septembre 2015, disponible [en anglais] à <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>.

⁴³ Nations Unies, *Secretary-General's remarks at High-Level Meeting on Migration and Refugee Flows*, New York, 30 septembre 2015, disponible [en anglais] à <http://www.un.org/sg/statements/index.asp?nid=9077>.

déplacements forcés et à l'appui technique aux opérations visant à relever les défis à court et à long terme auxquels les deux catégories de population font face. De même, le HCR travaille avec le Programme des Nations Unies pour le développement en vue d'inclure les réfugiés dans les plans nationaux de développement, et avec le Centre du commerce international en vue d'accroître les possibilités économiques pour les réfugiés. Il travaille également avec l'Organisation internationale du travail pour créer des opportunités 'd'emploi' en faveur des réfugiés et des déplacés internes, ainsi qu'avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine et des entités privées. Le Sommet humanitaire mondial devant avoir lieu en mai 2016 est une occasion importante et opportune de plaider en faveur de la recherche de solutions pour les situations de réfugiés prolongées. Il devrait également permettre de souligner la nécessité de renforcer le lien entre l'aide humanitaire et l'aide au développement.

Questions à examiner :

- Comment la communauté internationale peut-elle avancer dans le règlement des situations prolongées de déplacements forcés, la recherche de solutions et les actions visant à empêcher les situations de devenir prolongées ?
- Que peut-on faire de plus pour susciter la volonté politique permettant de régler les situations d'apatridie les plus importantes et les plus prolongées du monde ?
- Comment les acteurs humanitaires et les acteurs de développement peuvent-ils renforcer davantage leur collaboration dès le déclenchement des crises afin de prévenir l'aggravation du conflit initial et la naissance d'autres conflits, soutenir les communautés d'accueil et ouvrir la voie pour les solutions durables ?
- Comment l'autonomie des déplacés et le développement des communautés d'accueil peuvent-ils être promus le plus efficacement possible dans le long terme ?
- Comment les communautés déplacées peuvent-elles être mieux incluses dans les services et droits auxquels les citoyens et les résidents permanents ont accès, y compris l'éducation, l'emploi et les services de santé ?
- Que faut-il faire – et qui doit le faire – pour accroître l'accès aux moyens juridiques complémentaires de déplacement pour les personnes recherchant la protection ?
